

ARRETE DU MAIRE

2022-560

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
TRAVAUX DE
REMISE EN ETAT DE
LA VOIRIE A
L'ENROBE PROJETE
RUE PIERRE
BROSSOLETE / AV.
PAUL ELUARD / AV.
DU VEXIN**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société DTP2I sise, ZA des Carreaux, rue des Carreaux, 95640 à Marine, représentée par M. Antoine Dacheux (téléphone : 07.85.12.52.17 - mail : antoine.dacheux@ntp2i.com) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO, doit entreprendre des travaux conservatoires de remise en état de la voirie à l'enrobé projeté rue Pierre Brossolette, avenue Paul Eluard et avenue du Vexin, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue Pierre Brossolette, dans sa totalité, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
- 2) un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3 mètres,
- 3) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 4) un stationnement gênant des deux côtés de la voie, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place,
- 5) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux si nécessaire, via les passages piétons,

ARTICLE 2 – A titre provisoire, L'avenue Paul Eluard, dans sa partie comprise entre la rue de la Reillère et l'avenue du Vexin, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
- 2) un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3 mètres,



2022-560

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
TRAVAUX DE
REMISE EN ETAT DE
LA VOIRIE A
L'ENROBE PROJETE
RUE PIERRE
BROSSOLETE / AV.
PAUL ELUARD / AV.
DU VEXIN**

- 3) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 4) un stationnement gênant des deux côtés de la voie, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place,
- 5) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux si nécessaire, via les passages piétons

ARTICLE 3 – A titre provisoire, L'avenue du Vexin, dans sa partie comprise entre l'avenue Paul Eluard et l'avenue du Breuil, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
- 2) un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3 mètres,
- 3) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 4) un stationnement gênant des deux côtés de la voie, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place,
- 5) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux si nécessaire, via les passages piétons,

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 22 août 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022.

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société DTP2I, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 11 août 2022



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

